

Ordonnance souveraine n° 3.095 du 3 décembre 1963 sur la déclaration des maladies contagieuses

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	3 décembre 1963
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 13 décembre 1963 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	Protection de la santé et politiques de santé ; Crises sanitaires

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1963/12-03-3.095@1992.08.15>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 749 du 25 mai 1963 relative à la déclaration des maladies contagieuses ;

Article 1er

Ordonnance n° 10.636 du 8 août 1992

La déclaration prévue aux articles 1 et 2 de la loi n° 749 du 25 mai 1963, susvisée, est faite exclusivement par documents dont la teneur est préalablement agréée par le comité de la santé publique. Ces documents, fournis par la direction de l'action sanitaire et sociale, sont mis gratuitement à la disposition des médecins, des sages-femmes et des établissements de soins.

Article 2

Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies conformément à la loi.

Article 3

Sont abrogés les arrêtés ministériels des 17 février 1893 et 23 septembre 1918, relatifs aux maladies contagieuses soumises à la déclaration générale, et du 24 août 1914, sur la déclaration des maladies contagieuses et mesures d'hygiène.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 13 décembre 1963

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1963/Journal-5541>